



**CIRCULAIRE N° 1969/SEPMBPE/DGD/DU 05 NOV. 2018**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Réorganisation des services**

**Réf : Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28/12/2017**

En vue de renforcer le suivi et le contrôle des véhicules sous régimes suspensifs et d'exonération, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les aménagements ci-après :

1. Les opérations de dédouanement des véhicules automobiles neufs ou usagés, déclarés en régimes suspensifs ou d'exonération relèvent désormais de la compétence du Bureau des Régimes Particuliers (Sous-Direction des Régimes Economiques / Bureau des Régimes Particuliers)
2. L'enregistrement (lors de leur édition) et le traitement (contrôles douaniers et délivrance du BAE) des déclarations en détail des véhicules neufs ou usagés relèvent par conséquent des bureaux des douanes ci-après :
  - Le Bureau des Régimes Particuliers pour les régimes douaniers ci-après :
    - entrée et sortie d'admission temporaire (ATO et ATME) ;
    - entrée et sortie d'entrepôt ;
  - Le Bureau du Transit et des Acquits pour les véhicules déclarés en transit ;
  - Le Bureau Opérationnel des Exonérations pour la mise à la consommation en exonération totale ou partielle des droits et taxes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

**AMPLIATIONS :**

- SEPMBPE/CAB
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FEDERMAR
- PAA
- PASP
- OIC
- Webb Fontaine CI
- Chbre de Cce et d'Industrie de CI
- Chbre de Cce et d'Industrie Française
- Chbre de Cce et d'Industrie Libanaise
- Chbre de Cce et d'Industrie Européenne
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général



**Col. Maj. DA Pierre A.**